

NOM :

EXAMEN ARBITRE DEPARTEMENTAL
SPECIFIQUE FLEURET

1 - L'attaquant seul est touché :

- après la parade riposte, qui ne touche pas, il effectue une remise avant la remise de riposte
- ne trouvant pas le fer, l'attaqué fait une riposte simple directe.
- dans une attaque composée, il est arrêté avec un temps d'escrime avant sa finale

2 - En cas d'échange de touches au cours d'un dépassement, la touche portée immédiatement est :

- valable uniquement au fleuret
- valable à toutes les armes
- annulée à toutes les armes

3 - L'attaque simple par marcher-fente est correctement exécutée lorsque :

- le tireur marche le bras raccourci, fait une fente et touche en allongeant le bras
- l'allongement du bras précède la fin de la marche et le déclenchement de la fente
- le tireur part en flèche, dépasse son adversaire et touche en se retournant

4 - Pierre fait une attaque et Jean une contre-attaque. Pas de lampe. Ensuite, deux remises simultanées :

- l'arbitre dit : touches simultanées, pas de touche
- l'arbitre accorde la touche à Jean
- l'arbitre accorde la touche à Pierre

5 - Pour annuler une touche, l'arbitre doit constater la défaillance :

- Immédiatement après l'action et avant la reprise du combat
- Après l'action, même si le combat a repris.
- Immédiatement après l'action, même si le tireur s'est débranché